



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 77(Rev.1)-F
23 mars 1998
Original: espagnol

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

Point de l'ordre du jour: 3.1

SÉANCE PLÉNIÈRE

Contribution de l'ASETA

PROPOSITION DE CREATION D'UN CENTRE D'EXCELLENCE DES
TELECOMMUNICATIONS DANS LA SOUS-REGION ANDINE

I Rappel

- Par sa Résolution N° 6, la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, CMDT-94), note l'intérêt d'une coopération entre les instances internationales et régionales de télécommunication et reconnaît qu'il convient d'instaurer des relations de travail avec les organisations de télécommunication non gouvernementales et que des décisions ont été prises, dans certaines régions, en vue d'inviter les organisations régionales de télécommunication à coopérer avec l'UIT en vue d'éviter tout chevauchement des activités et d'accélérer le développement des télécommunications; elle invite les organisations régionales de télécommunication à coopérer avec l'UIT afin d'organiser en commun des réunions de coordination du développement des télécommunications et encourage le BDT à travailler activement avec les organisations régionales de télécommunication afin de planifier et d'exécuter divers projets de télécommunication.
- L'ASETA, Association des entreprises gouvernementales des télécommunications de l'Accord sous-régional andin, a été créée en 1972 en tant qu'organisme de télécommunication international chargé de soutenir le développement harmonieux des télécommunications dans les cinq pays andins (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela).
- L'ASETA a commencé par représenter le secteur des entreprises de télécommunication et par jouer le rôle de conseiller technique officiel auprès des autorités dans le processus d'intégration sous-régional. Par la suite, elle s'est transformée en un organisme fédérateur dans lequel interviennent les différents acteurs du secteur. Ce nouveau rôle, approuvé par son organe directeur, a été porté à la connaissance du Comité andin des autorités de télécommunication (CAATEL) qui l'a approuvé et qui appuie cette initiative puisqu'il a, de plus, fait de l'ASETA son organe consultatif permanent, c'est-à-dire son secrétariat permanent spécialisé chargé d'exécuter ses décisions.

- Par une décision de son Conseil, l'UIT s'est engagée à financer les activités initiales des centres d'excellence en télécommunications de la Région Amériques. Cette initiative intéressante devra être appuyée dans la région si l'on veut obtenir des fonds supplémentaires garantissant la poursuite des activités.
- Un centre d'excellence a pour objet de mettre en place, dans la région, des moyens permettant de former des experts en politiques et stratégies, en réglementation, en gestion moderne et en technologies de pointe et d'offrir les services de ces experts. Il se transformerait aussi en un lieu permanent de discussion et d'échanges de vues dans de nombreux domaines: innovations, élaboration de politiques de télécommunication, restructuration, stratégie commerciale, développement technologique, gestion des entreprises, gestion et développement des ressources humaines.
- A la dernière réunion du Comité andin des autorités de télécommunication (CAATEL), en réponse aux initiatives de CONATEL Venezuela et de CONATEL Equateur visant à inclure cette idée dans les propositions communes pour la CMDT-98, les administrations nationales de télécommunication des pays de la Communauté andine ont soutenu l'idée d'établir un centre d'excellence dans la sous-région. D'autres initiatives proposées dans le cadre de CAATEL, concernant l'établissement de forums, la participation de l'UIT-D au développement de projets, l'amélioration de la coopération au BDT et entre ses membres et le renforcement de la présence régionale de l'UIT-D, confirment l'opportunité de créer ce centre d'excellence.

II Analyse

La libéralisation du marché des télécommunications de la sous-région et son ouverture à la concurrence, qui résultent de la mondialisation de l'économie, rendent délicate la tâche des acteurs du secteur et en particulier celle des autorités de télécommunication qui ont la responsabilité d'orienter le développement de leurs réseaux et de leurs services de façon que leurs sociétés disposent des moyens dont elles ont besoin pour prendre leur place dans le nouvel environnement mondial et avoir des chances de réussir.

Etant donné l'écart qui existe entre les pays industrialisés et les pays en développement, l'UIT a défini le rôle important que doit jouer son Secteur du développement en vue de supprimer ou de réduire cet écart: collaborer étroitement avec ses Membres, avec les organisations régionales de télécommunication et les organismes de coopération pour le développement et le financement, compte tenu de la nécessité d'utiliser de façon plus rationnelle les faibles ressources disponibles.

Conscientes de cette situation, les Administrations de la sous-région ont à maintes reprises déclaré, tant au niveau andin par l'intermédiaire de l'ASETA, qu'au niveau de la Région Amériques par l'intermédiaire de la CITEL, que ces organismes de télécommunication régionaux doivent coopérer avec l'UIT en vue d'accélérer le développement.

Pour concrétiser cette coopération, il est nécessaire de définir des mécanismes permettant d'atteindre les objectifs régionaux les plus importants en matière de développement et d'identification de projets, de répartir les responsabilités, de mener des activités de suivi et d'évaluer les résultats, eu égard à la participation du Bureau régional de l'UIT et aux activités décentralisées et complémentaires des organisations de télécommunication de la région.

Par décision des autorités de télécommunication de la sous-région andine, l'ASETA a été désignée comme organe consultatif permanent et dotée de fonctions d'appui au Comité andin des autorités de télécommunication. En conséquence, l'ASETA pourra remplir le nouveau rôle qu'elle avait proposé, à savoir se transformer en un organisme fédérateur où se rencontreront les différents acteurs des télécommunications andines, pour tirer parti au maximum de leurs capacités dans l'intérêt du développement de ce secteur.

Par leur décision, les autorités reconnaissent que l'ASETA ne cesse d'oeuvrer en vue d'accélérer le développement harmonieux des télécommunications de la sous-région et qu'elle a réussi à mobiliser les moyens et les ressources nécessaires au cours de ses nombreuses années d'existence, ce qui la rend parfaitement apte à remplir ce nouveau rôle.

La décision de l'UIT visant à établir des centres d'excellence ayant pour mission de fournir, à l'échelle régionale, des services spécialisés de haut niveau (formation professionnelle, assistance technique, consultants et information) dans les domaines prioritaires des télécommunications, associée au projet de créer un organisme fédérateur où seront échangés des opinions et des résultats d'expériences en matière de développement des télécommunications dans la région, est tout à fait compatible avec la grande idée des autorités de télécommunication de la communauté andine, au niveau de la sous-région et avec le parcours suivi par l'ASETA.

Les fonctions que doit remplir le centre d'excellence requièrent une attention continue, l'application de mesures d'économie de temps et d'argent, le contact direct et permanent avec les autorités, les organismes de réglementation et les opérateurs et l'expérience de la fourniture des services requis.

Tout cela peut se faire de façon efficace si le champ d'action géographique du centre n'est pas trop étendu, s'il a une portée sous-régionale et s'il utilise comme bureau de coordination un organisme existant permanent, qui dispose des relations et des ressources nécessaires pour ce genre d'activités, de moyens de communication avec les différents acteurs, et qui possède déjà une expérience de l'organisation de manifestations internationales et de la fourniture d'appui technique, de la prise d'initiatives et de la coordination de programmes de formation. Dans la Région Amériques, il existe divers organismes d'envergure sous-régionale qui remplissent ces conditions et, en l'occurrence, dans la sous-région andine, l'ASETA réunit toutes ces caractéristiques.

Etant donné que le centre d'excellence devrait tendre à l'autofinancement, il nous paraît souhaitable de profiter de la présence d'un organisme établi, qui applique des méthodes éprouvées et possède une expérience de la vente de services pour couvrir le coût de ses activités, et qui assure déjà la prestation de services comme ceux envisagés pour le centre d'excellence.

Les centres d'excellence sous-régionaux s'uniraient pour former un centre d'excellence régional qui aurait des fonctions de direction et de gestion en vue d'harmoniser et de rationaliser le développement régional.

III Proposition

Il est proposé de créer un centre d'excellence dans la sous-région andine, au siège de l'ASETA, à Quito, Equateur. Ce centre d'excellence assurerait la coordination avec les prestataires de services de la sous-région, formant un réseau d'institutions préexistantes, reconnues pour leurs capacités dans des domaines précis des télécommunications.

De même, on pourrait créer dans d'autres sous-régions des centres d'excellence qui auraient leurs bureaux de coordination au siège de leurs organismes de télécommunications respectifs.

Le centre d'excellence de la Région Amériques serait composé de tous ces centres d'excellence sous-régionaux.